

Commission des interventions

Séance du 12 juin 2025

Décision CDI n° 2025-18

Conventions de reversement au titre du projet *Carribean Marine Megafauna and Anthropogenic Activities (CAMAC 2)*

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB ;
- **Vu** la délibération n° 2024-09 du conseil d'administration de l'OFB du 27 juin 2024 relative à la demande de financement Interreg Caraïbes du projet CAMAC 2 ;
- **Vu** la convention attributive d'aide européenne Interreg Caraïbes Programmation 2021-2027 entre le Conseil régional de la Guadeloupe et l'Office français de la biodiversité pour la réalisation de l'opération « CAMAC2 » ;
- **Vu** le rapport du Directeur général ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition de reversement d'aide financière dans le cadre du projet CAMAC 2 – *Caribbean Marine Megafauna and Anthropogenic Activities* conformément à la convention attributive d'aide européenne susvisée et selon les modalités décrites dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

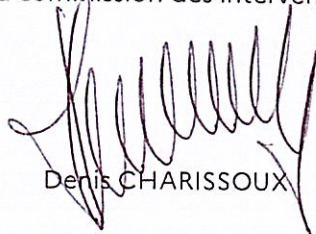
Le reversement aux partenaires bénéficiaires de la subvention FEDER Interreg Caraïbes pour le projet CAMAC 2 mentionné à l'article 1 s'élève au montant maximum de 1 435 952,60 € et est réparti pour les montants maximum suivants :

- CAR SPAW (France) : 361 338,40 €
- WWF-NL Dutch Caribbean (Pays-Bas) : 1 074 614,20 €

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes de la convention de recette avec le président du conseil régional de la Guadeloupe, ainsi qu'à mettre définitivement au point les conventions de reversement avec le CAR SPAW et WWF-NL Dutch Caribbean, et à procéder à leur signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat
de la commission des interventions



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions

SANDRINE
ROCARD Signature numérique
de SANDRINE ROCARD
Date : 2025.06.12
19:25:50 +02'00'

Sandrine ROCARD